



Erratum

MISE EN CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TERRAINS DE FORMATION DE TELEPILOTES DE DRONES

ERRATUM

DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION ARTICLE 7 SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'ARTICLE 7 est modifié comme suit:

2- Montant de la redevance fixe forfaitaire annuelle **selon le cahier des charges** et pourcentage du chiffre d'affaires correspondant à la part variable de la redevance - Pertinence et justification de son mode de calcul : **40%**.